

Installations sportives municipales - Utilisation par les collèges et les lycées - Précisions sur la tarification et les modalités pratiques d'application

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de ses séances des 22 avril et 24 juin 1996, s'est prononcé favorablement sur le principe de facturation de l'utilisation des installations sportives municipales par les collèges et les lycées.

Le coût horaire a donc été calculé hors amortissement. Incluant la possibilité de douches, le coût s'élève à 95 F pour les gymnases et à 63 F pour les terrains.

Compte tenu de la participation de la Région de Franche-Comté et du Département du Doubs, soit lors de la construction, soit lors d'importantes rénovations des installations sportives, un abattement de 25 % a été consenti. Ceci a eu pour conséquence de diminuer le coût horaire qui s'établit ainsi à 71 F pour les gymnases et à 47 F pour les terrains.

L'application de ces tarifs se fera progressivement, sur trois années, afin de permettre aux collectivités de budgéter les sommes nécessaires.

Le planning ci-après recense le pourcentage qui a été retenu :

- . année scolaire 1996/1997 : 60 % du tarif appliqué
- . année scolaire 1997/1998 : 80 % du tarif appliqué
- . année scolaire 1998/1999 : 100 % du tarif appliqué

Pour l'année 1997, les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 1996, de la façon suivante :

De janvier à juillet 1997 :

- | | |
|------------|---------|
| . Gymnases | 42,50 F |
| . Terrains | 28,00 F |

De septembre à décembre 1997 :

- | | |
|------------|---------|
| . Gymnases | 56,50 F |
| . Terrains | 37,50 F |

Le groupe de travail composé de Proviseurs de Lycées et de Principaux de Collèges et des trois Collectivités, a retenu la base trimestrielle pour la périodicité de facturation. Pour ce faire, le temps réel d'utilisation sera facturé au vu du planning horaire relevé par les surveillants et les gardiens des installations sportives municipales.

Ce document transmis aux chefs d'établissements concernés pour validation permettra d'établir les titres de recette.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités pratiques d'application du processus de tarification découlant de l'utilisation des installations sportives par les collèges et les lycées.

«**M. LE MAIRE** : Précisions sur la tarification et les modalités pratiques d'application qui ont causé certains désarrois dans quelques collèges, pas très nombreux, pour l'utilisation des gymnases. Nous rencontrons encore quelques difficultés avec le Conseil Général. Nous espérons avancer encore un peu suite à la dernière réunion au cours de laquelle nous avons essayé de rapprocher nos points de vue.

Avec les lycées, cela se passe bien, avec les collèges c'est un peu plus délicat. Je pense qu'ils ont moins de ressources de la part du Conseil Général que n'en ont les lycées du Conseil Régional».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.